Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260410-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **26**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 2 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 04 10

Objet : Instances Municipales - Elections des délégués au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22)

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. DE SWARTE Eric.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno HÉLUARD

Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et EPCI du département. Il œuvre pour un aménagement solidaire du territoire sur les projets de distribution d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications, sur les questions d'énergie et sur la mise en œuvre de la transition énergétique.

Le SDE22 est un syndicat dont l'organe exécutif est composé d'élus issus de désignations par les communes et les EPCI. Les désignations au comité syndical se font en trois étapes :

- Les communes désignés leurs délégués : Pour Lanvallay, 1 titulaire et 1 suppléant,
- Les délégués des communes se réunissent pour élire 37 membres du comité syndical (les EPCI désignes 29 délégués puis élisent 11 membres du comité syndical).
- Enfin, ces 48 membres éliront le président et les vice-présidents lors de la séance d'installation du 19 juin à 19h.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal, après l'avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,
Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier, à savoir 1 titulaire et 1 suppléant,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260410-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués suivants :
  - Délégué titulaire : Francis HIBON
  - Délégué suppléant : David LESNE

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA